



Le Maire

Arrêté N° 2021_00022_VDM

SDI 20/292 - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ SUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER LES LAURIER DES BÂTIMENTS A A O - 10, RUE DE MARATHON - 13013 MARSEILLE - PARCELLE N°213881 A0256

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2020_03057_VDM signé en date du 18 décembre 2020 demandant l'installation d'un périmètre de sécurité interdisant l'espace le long des façades de l'ensemble immobilier « Les Lauriers » sis 10, rue de Marathon – 13013 MARSEILLE

Vu les visites de contrôles du 22 décembre et 28 décembre 2020 par les services compétants de la ville de Marseille

Considérant que l'ensemble immobilier « Les Lauriers » sis 10, rue de Marathon – 13013 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°206826 A0084, quartier Malpassé, appartient à Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole, domicilié 25 avenue de frais vallon - 13388 Marseille CEDEX 13.

Considérant les mises à jour par mail et la réactivité à résorber la problématique dans les plus bref délais de la responsable du site « Les Lauriers » sis 10, rue de Marathon – 13013 MARSEILLE.

Considérant que la façade Est de l'ensemble immobilier « les lauriers » a été sécurisée et purgée par le propriétaire et que la façade arrière sera purgée et sécurisée début janvier 2021 au moyen d'un périmètre de type Heras ou GBA selon les disponibilités.

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 22 et 28 décembre 2020, constatant la bonne réalisation des travaux de sécurisation du site « Les Lauriers » sis 10, rue de Marathon – 13013 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°206826 A0084, quartier Malpassé.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de sécurisation constatés le 28 décembre 2020 par les services de la Ville de Marseille
L'arrêté susvisé n°2020_03057_VDM signé en date du 18 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 Le périmètre et les mesures de sécurité installées par le propriétaire devront être maintenues par tous les moyens jusqu'à la réalisation des travaux définitifs levant tout péril.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au propriétaire unique pris en la personne d'Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole, domicilié 25 avenue de Frais Vallon - 13388 Marseille CEDEX 13.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 07/10/2024

